

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

N° 59

Objet :

ADHESION AU C.A.U.E. 78

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

UNANIMITE

N° 59 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78)

Le CAUE des Yvelines, association à but non lucratif créée dans le cadre de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, mis en place par le Conseil Général des Yvelines en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

En tant que membre de l'association, la Ville d'Achères pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il est proposé que la Commune d'Achères adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Le montant de la cotisation est fixé à 1 700 € au regard des tarifs 2022 pour les collectivités de 20 000 à 40 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Achères d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022

Pour extrait conforme,


Le Maire
Marc HONORE

Délibération publiée le :

13 OCT. 2022